Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **6 (1888)**

Heft 103

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

№ 103. VI. Jahrgang — 1888 — VIme année. № 103

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 15. September — Berne, le 15 Septembre — Berna, li 15 Settembre

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1888. 10. September. Jakob Stünzi von und in Horgen und Albert Hug von Bern, in Zürich, haben unter der Firma **J. Stünzi & C°** in Horgen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. August 1888 ihren Anfang nahm. Stockfabrikation. Thalacker.

10. September. *Die Firma „Felix Honegger" im Grundthal-Wald (S. H. A. B. 1883, pag. 557) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.* Inhaber der Firma **Ferd. Honegger** in Wald ist Ferdinand Honegger von und in Wald. Mech. Baumwollweberei und -Stickerei. Im Grundthal.

10. September. *Die Firma **Heinrich Hoerler, Mohrenapotheke** in Winterthur (S. H. A. B. 1883, pag. 838) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.*

10. September. Aus der Firma **Schwestern Reif** in Enge (S. H. A. B. 1883, pag. 857) *ist die Kollektivgesellschafterin Louise Reif ausgetreten.* Die Firma erleidet dadurch keine Aenderung, ebenso bleiben die Natur des Geschäftes und das Geschäftslokal dieselben, dagegen sind nunmehr alle verbleibenden Kollektivgesellschafterinnen zur Vertretung der Gesellschaft und zur Führung der Unterschrift befugt.

10. September. *Die Firma „J. J. Reif" in Enge (S. H. A. B. 1883, pag. 857) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.* Inhaberin der Firma **H. Reif** in Enge ist Henriette Reif geschied. Türcke von und in Enge. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma J. J. Reif. Wein- und Sprithandlung. Claridenstraße 35.

11. September. Inhaberin der Firma **Frau Egli-Brunnenstein** in Unterstraß ist Frau Barbara Egli geb. Brunnenstein von Zürich, in Unterstraß, mit Zustimmung ihres Ehemannes Caspar Egli. Natur des Geschäftes: Handlung in Geflügel und Landesprodukten. Geschäftslokal: Stampfenbachstraße 9.

11. September. Johann Jakob Weber von Altstetten und Friedrich Müller von Rüttenen, Kanton Solothurn, haben unter der Firma **J. Weber & Müller** in Hottingen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. September 1888 ihren Anfang nahm. Weinhandlung en gros und détail. Steinwiesstraße 16.

11. September. Inhaberin der Firma **M. Gosch-Nehlsen** in Zürich ist Frau Mina Gosch geb. Nehlsen von Oldensworth (Schleswig), in Zürich, mit Zustimmung ihres Ehemannes Peter Jürgens Gosch. Fabrikation in Zink-, Schwarz- und Weißblechwaaren. Schipfe 39.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1888. 11. September. *Die unterm 29. Januar 1883 in's Handelsregister von Biel eingetragene Firma **G^d Hofmann** in Biel ist in Folge Wegzuges des Inhabers erloschen.*

11. September. Die Firma **F. Fratecolla** in Biel, im Handelsregister von Biel unterm 18. Januar 1883 eingetragen, ertheilt Prokura dem Herrn Eduard Schenker von Dänikon, Kt. Solothurn, wohnhaft in Biel.

Bureau Thun.

11. September. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma « Amstutz, Denner & Cie » in Basel (S. H. A. B. 1888, pag. 768) hat auf 1. September 1888 in Thun ein Zweiggeschäft errichtet unter der Firma **Amstutz, Denner & Cie, Filiale Thun.** Natur des Geschäftes: Fabrikation von Magenbitter und Liqueurs. Geschäftslokal: Auf dem Aarfeld. Zur Vertretung der Filiale sind befugt die Gesellschafter Gottfried Amstutz von Sigriswyl und Wittwe Julie Pauline Denner von Biel, sowie jeder der Prokuristen Wilhelm von Gonten von Sigriswyl und Paul Kühni von Biel, alle wohnhaft in Basel.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1888. 11. September. Bei der Aktiengesellschaft unter der Firma **Brückenwaagegesellschaft Hitzkirch** mit Sitz in Hitzkirch (S. H. A. B. 1883, pag. 767) erleidet der Eintrag vom 12. Mai 1883 eine Abänderung in Bezug auf die Bestimmungen über Vertretungsbefugnisse und Unterschriftführung. Diese Bestimmungen finden sich wie folgt festgesetzt: Die Vertretung nach Außen üben die von der Generalversammlung gewählten Präsident und Aktuar des Vorstandes aus. Dieselben führen Namens der Gesellschaft die verbindliche Unterschrift in kollektiver Zeichnung. An Stelle *des zurückgetretenen Jos. Wapf, Hauptmann,* Präsident, und des *Jos. Schmid,* Aktuar des Vorstandes, sind ernannt worden: Aug. Schmid zum Präsidenten und Peter Moser, Posthalter, zum Aktuar des Vorstandes.

11. September. *Die Firma **Emilie Vogel** in Ruswil (S. H. A. B. 1883, pag. 550) ist in Folge Verzichtes der Inhaberin erloschen.*

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1888. 7 septembre. Il s'est fondé à Belfaux, suivant statuts du 7 août 1888, sous la raison sociale **Société de laiterie de Belfaux,** une association constituée selon les articles 678 à 715 du code fédéral des obligations. Le siège de l'association est à Belfaux. Son but est de procurer à ses membres le moyen de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux, soit en le vendant en commun, soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. L'association a une durée illimitée. Le capital actuel de l'association se compose: 1° Du mobilier destiné à l'exploitation, taxé 1063 fr.; 2° du produit des finances d'admission fixé à 2 fr. par vache pour les nouveaux sociétaires. Pour faire partie de l'association, il faut être domicilié à Belfaux ou tout au moins y être propriétaire d'un bien rural. L'admission d'un nouveau membre est décidée par l'assemblée générale. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens sociaux, les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. On cesse de faire partie de la société: 1° Par la retraite volontaire; 2° par la faillite; 3° par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: 1° L'assemblée générale; 2° la commission; 3° le tribunal arbitral. L'association est administrée par une commission composée de cinq membres nommés par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale. Ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. L'association est dissoute par une décision de l'assemblée générale, par la mise en faillite de l'association, par jugement, par les cas prévus à l'article 710 du code fédéral des obligations. Le président de la commission est Julien Monney et le secrétaire dedite Auguste Müller, capitaine, les deux domiciliés à Belfaux. Les autres membres de la commission sont: Joseph Schouvey, vice-président, Alphonse Lottaz, caissier, et Joseph Gendre, tous domiciliés à Belfaux.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1888. 12. September. *Die Firma **F. Gass** in Basel (S. H. A. B. 1887, 8. März, Nr. 24) ist in Folge Konkurses von Amtes wegen gestrichen worden.*

12. September. *Die Firma **J. B. Jacob** in Basel (S. H. A. B. 1883, 11. Januar) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.*

12. September. Jean Baptist Jacob von Paris, wohnhaft in Basel, und Johann Arnold Gottfried Kunz von Ryken (Aargau), wohnhaft in Basel, haben unter der Firma **Jacob & Cie** in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung in's Handelsregister ihren Anfang nimmt. Natur des Geschäftes: Weinhandlung. Geschäftslokal: Allschwylerstraße 137.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1888. 10 septembre. Le chef de la maison **A. Guignard-Roux,** à Lausanne, est Jean Albert Guignard allié Roux, de l'Isle et du Lieu, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fabrique de brosses et vannerie, boissellerie et jouets d'enfants. Magasin: Rue de la Louve, 3. A. Guignard-Roux a repris le commerce ci-dessus de **H. E. Frech,** à Lausanne (F. o. s. du c. du 16 février 1883); ce dernier reste inscrit au registre, mais pour un autre commerce, soit les fournitures de moulin et fabrication de tamis.

Bureau de Morges.

7 septembre. Sous la raison sociale de **Société de fromagerie de Bussy et Chardonnay,** il a été formé le 14 mai 1888 une association ayant pour but la mise en commun du lait des vaches des sociétaires pour la vente en nature ou, cas échéant, sa fabrication en ses produits divers. Le siège est à Bussy, la durée de la société est illimitée. Les sociétaires sont copropriétaires des biens de l'association qui se composent d'immeubles et des meubles appartenant à la société, et en cette qualité débiteurs collectifs et solidaires de toutes les dettes de cette dernière. Pour être reçu membre de l'association, il faut une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité absolue des membres, et payer la finance d'entrée qui sera fixée. Les enfants légitimes succèdent à leurs parents; s'ils restent en indivision, l'hoirie est représentée par un de ses membres. Tant que la

société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin d'un exercice annuel moyennant une demande écrite, adressée au président au moins un mois à l'avance. L'assemblée peut aussi dans des cas prévus prononcer la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire. Cette assemblée générale se compose de tous les sociétaires; les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents; toutefois une majorité des deux tiers est nécessaire pour modifier les statuts, pour voter la suspension ou l'exclusion d'un membre et pour prononcer la dissolution de la société. La société est administrée par une commission composée de cinq membres, savoir: d'un président, d'un caissier et de trois autres membres; elle nomme son secrétaire. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire. Les membres de la commission sont: François Charrière, Alexis Jacot, à Bussy, Henri Mingard, à Chardonnay; le président est Louis Zahler et le secrétaire Gédéon Grivel, à Bussy.

Bureau de Vevey.

12 septembre. *La raison* **Vve F. Prottaz,** *à Vevey (inscrite au registre du commerce le 21 mars 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. du 9 avril 1883, n° 51, page 396), a cessé d'exister par suite de renonciation de la titulaire.*

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1888. 10 septembre. La société en nom collectif **C. Bahon-Huguenin & fils,** à La Chaux-de-Fonds (publiée le 7 juillet 1883 dans le n° 101 de la F. o. s. du c.), est dissoute. La liquidation en est faite par les associés.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1888. 10 septembre. *Par jugement du 7 juin 1888, le tribunal de commerce de Genève a déclaré dissoute, dès le 15 avril 1887, la société en commandite „C. Finaz & Cie", à Genève, ayant pour objet la fabrication et le commerce de la glace (F. o. s. du c. de 1883, page 803), et a nommé M. Ernest Berguer, agent d'affaires à Genève, liquidateur aux fins des art. 582 et suivants du code des obligations.* Les suivants Charles François Finaz, domicilié à Genève, et Jacques Meier, de Fällanden (Zurich), domicilié à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Finaz & Meier,** une société en nom collectif qui a commencé le 1er mai 1888 et a pour objet spécial la fabrication et le commerce de la glace. Bureaux: 6, Grand'Rue et 13, Rue Gutenberg. Entrepôt à la gare de Cornavin.

10 septembre. *La raison „A. Cavin & Cie", à Genève, dont le seul chef était Jean Henri Alexis Cavin (F. o. s. du c. de 1883, page 164), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 17 février 1888.* Les suivants Claudius Emile Cavin fils, domicilié à Genève, et Madame Veuve Jeanne Cavin née Favre, domiciliée au Grand-Pré (Petit-Saconnex), ont constitué, sous la raison sociale **E. Cavin & Cie,** à Genève, une société en commandite qui a commencé le 1er avril 1888 et continue l'ancien commerce de A. Cavin & Cie. Le sieur Emile Cavin fils est seul associé gérant responsable et Madame Veuve Jeanne Cavin née Favre associée commanditaire pour une somme de trente mille francs. Genre d'affaires: Commerce de fontes de fer et fabrique d'appareils de chauffage. Bureaux et magasins: 8, Boulevard de Plainpalais.

11 septembre. Le chef de la maison **Jean Duc,** à Genève, qui commencera le 15 septembre 1888, est Jean Pierre Duc, de Beaumont sous Salève (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Coiffeur et articles de parfumerie. Magasin: 39, Rue du Rhône, ancien local de la maison Charles Schwechler.

11 septembre. Les suivants Vincent Cochard père et Charles Vincent Cochard fils, tous deux jardiniers, originaires du Châtelard (Vaud) et domiciliés à Pressy (commune de Vandoeuvres), ont constitué audit lieu, sous la raison sociale **V^t Cochard père & fils,** une société en nom collectif qui a commencé le 1er octobre 1886 et avait pour objet le commerce de l'apiculture. *En vertu de convention datée du 30 novembre 1887, ladite société est déclarée dissoute* à la même date et le sieur Cochard père, domicilié à Pressy, en reste seul liquidateur.

11 septembre. Le chef de la maison **Guerraz François,** à Chêne-Bourg, est François Guerraz, des Ollières (Haute-Savoie), domicilié à Chêne-Bourg. Genre de commerce: Boucherie.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iscrizioni:

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1888. 11. September. **Bernard Weibel,** Ziegler, geb. 21. Juni 1831, von Schenkon, wohnhaft in Emmen.

Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques suisses de fabrique et de commerce

Rectification.

La marque de fabrique n° 2384, publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce, n° 97, du 25 août 1888, a été enregistrée au nom de la maison

Ch^s Couleru-Meuri, fabricant,
Chaux-de-Fonds,

et non pas au nom de la maison

Ch^s Couleru & Meuri, fabricants,

ainsi que le porte par erreur la publication de la marque.

Berne, le 11 septembre 1888.

Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce.

Vom eidg. Amt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le Bureau fédéral:

Le 6 septembre 1888, à deux heures après-midi.
No 2407.

V. Brunner, représentant de commerce,
Chaux-de-Fonds.

Boîtes et mouvements de montres.

Den 6. September 1888, 6 Uhr Nachmittags.
No 2408.

Joh. Strübin, Kaufmann,
Langnau (Emmenthal).

Kaffee-Essenz.

Den 8. September 1888, 9 Uhr Vormittags.
No 2409.

Jos. Wyss, Fabrikant,
Luzern.

Silberglanzseife.

Den 12. September 1888, 10 Uhr Vormittags.
No 2410

J. H. Bock, Coiffeur-Parfumeur,
Basel.

Ein Mittel zu Konservirung des Haarwuchses.

Den 12. September 1888, 11 Uhr Vormittags.
No 2411.

C. J. Schwerzmann, Fabrikant und Kaufmann,
Luzern.

Chemische Produkte.

(Uebertragung der unter No 2238 auf die Firma: Blum & Schwerzmann in Luzern eingetragenen Marke.)

Le 13 septembre 1888, à onze heures avant-midi.

No 2412.

Charles Gilliéron, boucher,

Aigle.

Graisse à employer pour la traite des vaches.

Ausländische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques étrangères de fabrique et de commerce.

Vom eidg. Amt vollzogene Eintragung:
Enregistrement effectué par le bureau fédéral:

Le 7 septembre 1888, à midi.

No 284.

Brunner, Mond & C°, limited, fabricants,

Northwich (Angleterre).

Alcalis.

Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

Material-Ausschreibung. Behufs Uniformirung des dienstkleidungsberechtigten Postpersonals für 1889 wird hiemit über die Lieferung von 1700 m grau Barchent, Breite innert den Leisten 90 cm, Liefertermin 1. Juli 1889, Konkurrenz eröffnet.

Muster können bei dem Materialbureau (Abtheilung Dienstkleidungswesen) der Oberpostdirektion in Bern eingesehen oder dort bezogen werden. *Es sind somit den Eingaben keinerlei Muster beizulegen.*

Offerten ausländischer Fabrikanten oder Lieferanten können nicht berücksichtigt werden.

Die Preise verstehen sich franko nächste Eisenbahnstation oder Poststelle (je nach späterer Bestimmung der Postverwaltung).

Die *frankirten, verschlossenen* und mit der Aufschrift *„Eingabe für Postbekleidungsmaterial“* versehenen Eingaben müssen bis zum *28. September nächsthin, Abends*, in den Händen der unterzeichneten Oberpostdirektion sein.

Bern, den 10. September 1888.

Die schweiz. Oberpostdirektion.

Fournitures au concours. Un concours est ouvert pour la fourniture, destinée à l'habillement des employés des postes suisses en 1889, de 1700 m de futaine grise, de 90 cm de largeur entre les lisières, et à livrer jusqu'au 1er juillet 1889.

On peut examiner ou se procurer des échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions des fabricants ou fournisseurs étrangers.

Les prix sont compris rendu franco à la station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions, expédiées sous pli *cacheté, affranchies* et portant la suscription *„Soumission pour matériel d'uniformes des postes“*, doivent être en mains de la direction générale soussignée, au plus tard le *28 septembre 1888, au soir.*

Berne, le 10 septembre 1888.

La direction générale des postes.

Rapport du consul général suisse à Madrid,

M. *Charles-Edouard Lardet*, sur l'année 1887.

Industrie laitière. La fabrication des *fromages*, qui paraissait vouloir prendre racine dans les Asturies et à Reinosa (Santander), se réduit à une sorte de fabrication qui ne fait pas concurrence aux produits suisses. Le fromage de Gruyère et des montagnes du canton de Neuchâtel trouve toujours son placement; mais les marchands qui s'occupent de ce commerce doivent être prudents avec la clientèle qu'ils peuvent se former en Espagne, celle-ci n'offrant pas, en général, une grande sécurité.

Le *lait condensé* qui s'importe de Suisse est sans concurrence en Espagne.

Banques. L'escompte à la Banque d'Espagne a été de 4 % sans variations. La banque exige trois bonnes signatures pour escompter le papier commercial à 90 jours. Les commerçants profitent peu de cet établissement. Les banquiers n'escomptent guère qu'à plus court terme 8 jours. On peut dire qu'en dehors de Barcelone le crédit en banque n'existe pas.

Tissus de coton imprimés. (Mouchoirs, articles de Glaris.) La vente des articles étrangers de cette catégorie diminue malheureusement d'une façon considérable, ce qui est surtout dû aux progrès constants de l'industrie de la Catalogne. Le produit étranger fabriqué au rouleau est appelé à disparaître de l'Espagne sous peu, car les Catalans font déjà très bien et à bon marché. Les droits qui s'élèvent, selon les articles, depuis 33 % jusqu'à 40 % rendent d'ailleurs l'importation de jour en jour plus difficile. En outre, le traité anglo-espagnol ne favorise guère la production suisse. Aujourd'hui il ne reste, pour ainsi dire, que l'impression à la main où il y a encore quelque chose à faire, et encore faut-il que les imprimeurs de la Suisse se défendent en présentant continuellement des nouveautés.

Rouge turc, damassé couleur. Ces articles ont beaucoup à souffrir de la concurrence anglaise qui offre à des prix fort réduits.

Articles du tissage mécanique. (Vichy, Zéphir.) Les industriels de la Suisse n'ont jamais pu s'emparer de la vente de ces tissus. Au contraire, les fabricants de Roanne ont fait ces dernières années un chiffre considérable d'affaires. Sans cesse, ils soumettent de nouveaux genres à la clientèle; leur marchandise, munie d'un apprêt fort bon, est très goûtée. La Catalogne commence aussi à améliorer sa production dans cette branche. Il se vendra sans doute, durant quelques années encore, d'assez grandes quantités de ces tissus de provenance étrangère.

Mouchoirs tissés blancs et couleurs. La Suisse a assez bien réussi en concurrence avec Ste-Marie-aux-Mines; malheureusement une partie de nos industriels n'ont pas su en profiter. Il s'est engagé une lutte désastreuse, au cours de laquelle on a livré à vil prix. Ainsi des fabricants du canton de St-Gall ont accordé d'emblée des réductions de prix de 15 à 20 %, vendant au-dessous du prix coûtant. Il est fort regrettable que certains fabricants de la Suisse ne sachent pas mieux défendre leurs propres intérêts, contribuant ainsi à la ruine de leur industrie.

Tissus élastiques. Les fabricants suisses continuent à dominer le marché.

Soieries. L'importation des soieries suisses en pièces est toujours insignifiante; en foulards, Surah bon marché, différents lots importants ont été traités, mais les fabricants de Valence commencent à étudier les qualités inférieures, sur la base desquelles Zurich a travaillé, et menacent sérieusement de lui disputer le terrain.

Rubans de soie. La consommation augmente plutôt; il semble que les fabricants bâlois ne devraient pas négliger ce marché.

Soie à coudre. Différents industriels suisses ont pu se créer des relations en Espagne; cependant ils ont beaucoup à lutter avec les marques anglaises introduites depuis de longues années.

Paille tressée pour les chapeaux. Les maisons de Wohlen continuent à travailler en Espagne comme les années précédentes.

Horlogerie. L'Espagne, pendant un grand nombre d'années, a été un débouché important pour la bonne horlogerie; la plupart des maisons qui y vendaient leurs produits faisaient des efforts pour conserver le niveau atteint par cette belle industrie. L'art, le talent des ouvriers étaient soutenus; la lutte s'exerçait dans cette noble arène. Les horlogers du pays refusaient, en général, l'horlogerie de mauvaise qualité qui, loin de donner du bénéfice, entraînait une perte réelle. Depuis quelques années, des maisons de la Chaux-de-Fonds, des agences de Paris, de Londres, d'Allemagne ont complètement modifié la situation de cette branche d'industrie. La vente de la montre, qui paraissait devoir être réservée à l'horloger, se fait presque exclusivement par les bazars de quincaillerie, par les bijoutiers, par les marchands de tissus, enfin par les plus petits commerçants. On trouve ainsi la montre répandue abondamment jusque dans les plus misérables entrées d'établissements publics. Il est naturel qu'une marchandise présentée dans de telles conditions, vendue par des maisons ou des agents qui contribuent de toute façon à faire baisser sa valeur, soit tombée au dernier rang parmi les produits où l'intelligence de l'ouvrier joue un rôle. Une place bien restreinte reste donc aux maisons honorables qui luttent contre cet état de choses et soutiennent encore les bons ouvriers. Que ces ouvriers ne perdent pas courage et que les maisons qui respectent leur industrie fassent des efforts pour les conserver.

L'horlogerie de précision sera toujours appréciée et recherchée par les bons horlogers. Nos observatoires de Genève, Neuchâtel, qui s'occupent de déterminer la marche de cette horlogerie supérieure, contribuent tout particulièrement à lui donner toute sa valeur, en la séparant complètement des articles qui rentrent plutôt dans la quincaillerie ordinaire. Nous indiquerons les prix, pour marchandise rendue en Espagne, auxquels plusieurs maisons offrent leurs articles qui, il est vrai, appartiennent à cette classe d'horlogerie qui doit plutôt ruiner notre pays que de lui procurer des moyens d'existence.

Prix des montres qui constituent la vente générale en Espagne: montres métal, depuis fr. 5. 50 à fr. 10, garanties sur annonce; montres savonnettes argent, remontoir, ancre, de 23 à 25 fr.; montres savonnettes or, répétition à minutes, 480 fr.; autre genre en or, dont la boîte seule représente à peu près la valeur, depuis 35 à 200 fr. Conditions de paiement: de 3 à 6 mois, ou escompte de 3 à 5 % au comptant. Les droits d'entrée sont: fr. 1. 75 pour montres métal et argent et fr. 7. 50 pour montres or. Le bénéfice — s'il y en a pour ceux qui vendent cette horlogerie — provient surtout de la contrebande.

Nous comprenons la nécessité de fabriquer l'horlogerie à bas prix, afin de pouvoir lutter contre les produits américains et français; mais quand il s'agit d'horlogerie autre que celle qui se fait en énorme quantité par des procédés mécaniques, le fabricant et le commerçant devraient faire valoir le produit de l'intelligence qui représente une valeur bien supérieure au métal et qu'il n'est pas aisé de remplacer comme ce dernier. Déjà nous avons laissé Paris s'emparer de la fabrication de la pendule de voyage, bien qu'il retire une partie du mouvement du Val-de-Travers et des Verrières. Quant à la fabrication de la grande pendule, elle se trouve réduite à si peu de chose que ceux qui s'en occupent l'abandonnent de plus en plus. Jaquet-Droz cependant a produit des pièces qui sont des merveilles, et, sans prétendre retrouver de semblables horlogers mécaniciens, il n'y a aucun doute que dans ce genre d'horlogerie, comme dans la belle horlogerie de poche, il y aurait toujours eu de l'écoulement. Dans les Asturies, on signale un homme de talent, aussi bon horloger que bon mécanicien, qui, malgré des ressources financières bien limitées, a pu arriver à implanter une fabrication de pendules, genre régulateur, etc. Il s'est préparé à cette entreprise en visitant les fabriques de Suisse, de Savoie, de Paris, et n'ayant pu voir ce qui l'intéressait le plus dans certaines fabriques ou

ayant trouvé les moyens employés défectueux, il a dû lui-même faire ses outils dans la fabrique d'armes d'Oviedo. Actuellement son travail est d'une élégance, d'un fini supérieurs à ceux des produits anglais analogues; la marche est d'ailleurs d'une précision remarquable. Quoique d'un prix élevé, ces pendules se vendent bien et sont recherchées.

Bijouterie. Genève ne fait pas ou fait peu voyager dans ce pays, mais elle se trouve en relations directes avec des maisons importantes. Ce centre industriel trouvera toujours son compte à conserver la supériorité intrinsèque de ses produits. La plupart des articles allemands, fort jolis, apparents, quoique vendus comme or n'en ont guère que le nom. Il n'est pas probable qu'une nouvelle loi sur les ouvrages d'or et d'argent autoriserait la vente de produits d'aussi mauvaise qualité; mais, en attendant, ils ont un grand écoulement en Espagne.

L'Espagne produit elle-même des articles courants, mais la concurrence que se font entre eux quelques fabricants ne permet pas à cette industrie de prospérer. A Eibar, dans les provinces basques, et à Tolède, il se fabrique une quantité d'objets en *fer damasquiné*, broches, épingles, boutons, bracelets, boîtes de toutes espèces, etc. On admire, entre autres, des objets d'art en fer refoulé, dont la pureté du dessin, le fini du travail ont attiré l'attention dans les expositions. Ceux qui fabriquent ces articles font des affaires importantes avec les étrangers qui visitent l'Espagne.

La bijouterie de Paris est toujours celle qui figure dans les premiers magasins. De magnifiques objets émaillés, une grande variété dans les produits augmentent beaucoup son écoulement. La facilité d'obtenir les pierres fines à Paris pour la fabrication des articles de grande valeur fait que les acheteurs s'y rendent ou y dirigent leurs demandes. Genève, avec les émaux soignés, devrait pouvoir augmenter son exportation en petits articles nouveautés. La bijouterie anglaise s'importe aussi en Espagne depuis quelques années.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Pariser Weltausstellung von 1889. Die Abhaltung einer Viehausstellung ist nun beschlossen; dieselbe wird vom 11. bis 22. Juli stattfinden. Näheres folgt in einer der nächsten Nummern.

Exposition universelle de Paris en 1889. Une exposition de bétail est maintenant chose décidée; elle aura lieu du 11 au 22 juillet 1889; des détails ultérieurs suivront prochainement.

Politique commerciale. Un décret royal ITALIEN du 27 août approuve des modifications apportées au *Répertoire général du tarif des douanes*, pour entrer en vigueur le 15 septembre. — Dans le délai d'un mois, ledit décret sera soumis au parlement à l'effet d'être converti en loi. Afin de contribuer au développement de l'industrie du fromage et de stimuler l'exportation de ses produits, un concours national est ouvert entre les laiteries sociales italiennes établies dès le 10 août 1888, date de la publication du décret instituant ce concours. Une somme de 13,000 fr. est affectée à des primes qui seront délivrées en 1890. — Le système actuel de fabrication du vin donnant de mauvais résultats en Sicile, le gouvernement italien vient de décréter, en date du 12 août, que des concours, avec primes de 200 à 1500 fr. et médailles de bronze, d'argent et d'or, seront ouverts dans l'île de Sicile pour obtenir: *a.* que la préparation du vin ait désormais lieu sans introduction de plâtre sous quelle forme que ce soit; *b.* qu'on substitue des fûts de bois aux cuves murées dans lesquelles se fait maintenant la fermentation du moût.

Zollwesen des Auslandes. Italien. Von der italienischen Generalzolldirektion ist unterm 5. September d. J. in Anwendung des Artikels 8, Titel II, des Schlußprotokolls zum österreichisch-italienischen Handelsvertrage der Entscheid gefällt worden, daß für schwarze Shawls und Tüchel aus Schafwolle, mit Seidenstickerei in einer einzigen Ecke, auch mit Seidenfransen versehen fürderhin der Zollzuschlag von 50 % für die Näharbeit bei Berechnung des für die genannten Shawls und Tücheln zur Anwendung kommenden Zolles, wegfallen soll. Man wird sich in Zukunft darauf beschränken, die Gewebe nach ihrer Qualität nebst einem 25 % Zuschlage zu verzollen. Diese 25 % werden als das Aequivalent für Broderie und Fransen, sowie für die Näharbeit angesehen.

Douanes étrangères. Italie. Le directeur général des douanes italiennes a décidé le 5 septembre 1888, en application de l'article 8 du titre II du protocole de clôture du traité de commerce austro-italien, que, pour les châles et fichus de laine noire, brodés en soie d'un seul côté (lato), même avec franges de soie, on omettra dès maintenant la surtaxe de 50 % pour la couture, dans le calcul du droit afférent auxdits châles et fichus. On se bornera désormais à ajouter 25 % aux droits sur les tissus, selon leur qualité. Ces 25 % sont considérés comme un équivalent de la broderie et des franges, ainsi que de l'accroissement de main d'oeuvre résultant de la couture.

Seidenkultur in Japan. Die Seidenernte in Japan lieferte im Jahre 1887 laut «Handelsmuseum» so günstige Resultate, wie sie vorher in Japan noch nie erzielt wurden. Das Ergebniß derselben wird um 15 bis 20 % höher geschätzt als jenes des Vorjahres, welches ca. 4 Millionen Kilogramm betrug. Die Seidenkultur nimmt in Japan von Jahr zu Jahr größere Ausdehnung an, da man von der Ansicht ausgeht, daß die Reisfelder größeren Nutzen abwerfen, wenn sie mit Maulbeerbäumen bepflanzt werden. Im Jahre 1887 wurden Millionen neuer Maulbeerbäume gesetzt, und es ist zu gewärtigen, daß Japan in nicht allzulanger Zeit das größte Seidenquantum für den Export aus ganz Ostasien zur Verfügung haben dürfte. Eine Konsequenz solcher Errungenschaft müßte sich wohl im Niedergange der Seidenpreise äußern, wenn der Konsum mit der Produktion nicht gleichen Schritt hält, was bisher nicht der Fall war.

Télégraphes. Par suite d'interruption des lignes du gouvernement mexicain, les télégrammes pour les bureaux du Yucatan sont réexpédiés de Veracruz par poste, avec retard environ de deux jours pour Campêche, Merida et Progresso et dix à vingt jours pour les autres bureaux.

Situation der Deutschen Reichsbank.

	31. August Mark	7. September Mark		31. August Mark	7. September Mark
Metallbestand .	963,763,000	953,856,000	Noten-Circulat.	939,851,000	925,693,000
Wechsel-Portefle	387,724,000	382,680,000	Kurzf. Schulden	380,729,000	374,789,000

Situazione della Banca nazionale nel regno d'Italia.

	20 Agosto L.	31 Agosto L.		20 Agosto L.	31 Agosto L.
Moneta metallica	248,250,416	247,729,646	Circolazione . .	588,657,638	598,902,663
Portafoglio . .	375,259,511	377,947,847	Conti correnti a vista . . .	62,429,413	68,607,933

Situation der Niederländischen Bank.

	1. September fl.	8. September fl.		1. September fl.	8. September fl.
Metallbestand .	163,278,309	162,071,421	Noten-Circulation	200,023,995	199,210,570
Wechsel Portefle.	41,578,929	40,931,924	Conti-Correnti . .	21,994,240	22,303,453

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	31. August österr. fl.	7. September österr. fl.		31. August österr. fl.	7. September österr. fl.
Metallbestand .	213,259,701	213,351,029	Noten-Circulation	398,492,290	402,809,850
Wechsel:					
auf das Inland	152,053,052	160,480,547	Kurzfäll. Schulden	6,086,424	9,226,167
auf d. Ausland	19,860,059	19,777,758			

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Papierfabrik Perlen.

Ordentliche Generalversammlung.

Die Aktionäre der Papierfabrik Perlen werden hiemit zur diesjährigen ordentlichen Generalversammlung auf

Samstag den 29. September, Vormittags 10½ Uhr,
in den **Rathhaussaal** in **Luzern** eingeladen.

Traktanden:

1) Abnahme des Geschäftsberichtes und der Rechnung von 1887 und Verfügung über den Reingewinn.
2) Ratifikation eines Liegenschaftskaufes.
3) Wahl der Rechnungsrevisoren für das laufende Geschäftsjahr.

Der Geschäftsbericht, sowie die Stimmkarten können gegen Legitimation über den Aktienbesitz vom 17. ds. an erhoben werden bei der **Eidg Bank in Bern** und deren **Comptoirs** in **Luzern, Zürich, Basel** und **St. Gallen.**

Luzern und Zürich, den 10. September 1888.

Namens des Verwaltungsrathes:
(O 1162 Lu) **E. Usteri-Pestalozzi.**

Volksbank in Zofingen.

Da das Geschäft liquidirt wird, so sind **allfällig unbekannte Gläubiger** ersucht, ihre Ansprüche bis 31. Oktober 1888 geltend zu machen bei der

Liquidationskommission.

Gebrüder Bossard, Zug.

Export: Kirschwasser, gedörrtes Obst. **Export.**

Birsigthalbahn.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Mittwoch den 26. September 1888, Nachmittags 3 Uhr,
im kleinen Saale der Bierbrauerei Merian, Steinenthorstraße 23.

Traktandum:

Wahl dreier neuer Verwaltungsräthe, nach § 22 der Statuten.

Diejenigen Aktionäre, welche an dieser außerordentlichen Generalversammlung Theil zu nehmen wünschen, belieben gegen Angabe der Nummern ihrer Aktien **Eintrittskarten** bei der **Schweizerischen Volksbank in Basel** und der **Basellandschaftl. Kantonalbank in Liestal** vom 22. bis zum 25. September in Empfang zu nehmen.

Basel, den 8. September 1888. (H 3092 Q)

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident: Dr. **E. Heusler.** *Der Sekretär:* **Probst.**

Kursblatt des Berner Börsenvereins erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich. **Preis jährlich Fr. 7** Abonnemente nehmen alle Postbureaux entgegen

Avis aux maisons de banque.

Un négociant-comptable, au courant des opérations de banque et pouvant fournir les meilleures garanties, désire obtenir une agence dans une ville commerciale et industrielle du canton de Fribourg. Succès assurés.

Adresser les offres sous les initiales O. Fr. 1628 à **Orell Füssli & Cie à Fribourg.**

AUTOTYP-ANSTALT WINTERTHUR
Buchdruck-Cliché nach Photographien Zeichnungen Stichen etc
EIGENES PATENTIRTES VERFAHREN.

Abonnements auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt" für 1888 werden vom 1. Januar und 1. Juli an von allen Postbureaux, sowie von der Expedition entgegengenommen.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne